

La Lettre

LA NOUVELLE LETTRE DE LA FIDH

Sommaire

Actu

>> Rép. Fédérale de Yougoslavie.

"La Serbie enquête sur les années Milosevic".2

>> (in-) justice internationale.

Kadhafi peut passer ses vacances à Paris... .3
... et Hissein Habré, couler des jours tranquilles à Dakar... .4

Défenseurs

>> Rapport annuel de l'Observatoire.

Entre répression quotidienne et hypocrisie internationale.5

>> Interview.

Yavuz Önen, président de la Fondation Turque des droits de l'Homme6

Analyse

>> Immigration.

La forteresse assiégée et les nouvelles réalités migratoires15

>> Plan Colombie.

L'UE s'engage dans le processus de paix 16

En Actions

>> Rapport Liban.

L'attente continue pour les familles de disparus

>> Disparition.

Décès de Sally Ndong18

>> Autour du Monde.

A lire - Evénement19

Encore un effort, Monsieur Kostunica !

Dimanche 1er avril 2001 : la nouvelle est confirmée, Milosevic est derrière les barreaux ! La phrase mérite d'être ré-écrite, nous attendions ce moment depuis trop longtemps, ne boudons pas notre plaisir : oui, Milosevic a été arrêté, il est en détention provisoire à Belgrade !

L'accusation par la justice yougoslave de corruption et malversations - 130 millions d'Euros détournés - pèse peu au regard de l'inculpation pour crimes de guerre et contre l'humanité décidée en juin 1999

par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPY). Elle constitue néanmoins le premier pas qui a permis cette arrestation et qui doit déboucher, il faut l'espérer, sur la remise de Milosevic au TPY.

Reste à savoir comment, c'est à dire, pour le nouveau pouvoir yougoslave, à trancher l'épineuse question de la priorité judiciaire à accorder à Belgrade ou à La Haye. La réponse juridique est simple : au regard du Statut du TPY, juridiction créée par les Nations Unies et désormais reconnue par les autorités yougoslaves, la

demande de transfert émise par celui-ci prime. Y donner suite est une obligation. Milosevic, criminel contre l'humanité, doit rendre à La Haye les comptes qu'exige de lui la justice internationale.

La réalité relève évidemment de considérations plus politiques, dès lors que le TPY, dépourvu de moyen de coercition, ne peut que s'en remettre à la coopération de l'Etat qui détient l'inculpé : le péché originel du TPY refait surface.

L'édito

On mesure les difficultés auxquelles se heurte le nouveau pouvoir yougoslave. La transition est récente et son assise reste très largement nationaliste. On sait aussi par ailleurs les vertus exorcisantes d'un procès devant la justice nationale. Mais l'alibi d'un procès à Belgrade au regard de chefs d'accusation aussi minces ne tromperait personne ; il s'agirait, pour les victimes de Milosevic, d'un déni de justice flagrant.

Conscient de l'urgence, notamment financière, pour son régime et son pays, d'un rapprochement avec l'Union Européenne et les Etats Unis, Kostunica le politique vient de démontrer qu'il était sensible aux pressions internationales. Reste à Kostunica, le Président juriste, à admettre qu'il n'a pas le choix que de transférer Milosevic au TPY.

Antoine Bernard
Directeur exécutif

LE CAHIER

DEUXIÈME SOMMET DES PEUPLES DES AMÉRIQUES

pages 7 à 14

La Serbie enquête sur les années Milosevic.

Par Rémy Ourdan*.

>> Condamné par la justice serbe pour malversations financières ou livré au TPI de La Haye, à quelques heures du bouclage de La Lettre, le sort de Slobodan Milosevic n'est pas encore fixé. Rémy Ourdan, dans un article publié par le quotidien Le Monde, revenait il y a quelques jours, sur l'avenir incertain de l'ancien président, en présentant les différentes forces en présence en Serbie.

Le débat sur le passé s'ouvre jour après jour en Serbie. Tandis que Washington réclame de Belgrade des mesures radicales d'ici au 31 mars, notamment l'arrestation du président déchu, Slobodan Milosevic, et l'amorce d'une coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), la justice et la presse du pays se sont emparées de certaines des affaires troubles qui ont jalonné les treize années de pouvoir du couple Milosevic et de leurs fidèles.

Or ce débat est houleux, car trois camps au moins divisent la société serbe : les nationalistes nostalgiques du régime de Milosevic, qui soutiennent qu'aucun Serbe n'a commis le moindre crime et que leur peuple est victime d'un complot international ; les nationalistes démocrates qui, à l'image du président Vojislav Kostunica, s'opposent aussi à l'action de la justice internationale, affirmant qu'un Serbe ne peut être jugé que par son propre peuple, et préfèrent évoquer les "crimes de l'OTAN" même s'ils ne nient pas entièrement la responsabilité de la Serbie dans les guerres yougoslaves ; et les anti-nationalistes, qui siègent à la fois au gouvernement et dans le monde associatif, qui réclament un examen du passé et la punition des criminels de guerre.

Les enquêtes conduites par la police et la justice de Serbie, voire parfois directement par le gouvernement de Zoran Djindjic, empruntent trois directions : les crimes financiers, les crimes politiques et les crimes de guerre. Or, si les enquêtes sur la corruption sont fort populaires dans un pays qui estime que le régime Milosevic l'a fait sombrer dans la misère, les assassinats d'opposants n'intéressent guère que l'élite politique et médiatique belgradoise, et les crimes perpétrés à

l'encontre des Croates, Bosniaques ou Albanais au fil des guerres ne soulèvent aucune émotion particulière hors des cercles très restreints d'activistes antinationalistes.

"Personne n'est intouchable"

"Nous avons déclenché des enquêtes qui étaient encore inimaginables il y a peu de temps, se satisfait le ministre de la justice, Vladan Batic. La vérité est que plus personne n'est intouchable." Afin de lutter contre la corruption et de dévoiler l'origine des fortunes bâties durant l'ère Milosevic, le gouvernement a créé une commission spéciale, placée sous la houlette du vice-premier ministre Vuk Obradovic. Le pouvoir met en avant l'arrestation, le 23 février, de Rade Markovic, le chef de la Sécurité d'Etat des années 1998-2000.

L'inculpation du général Markovic serait imminente pour l'attentat du 3 octobre 1999 dirigé contre le dirigeant politique Vuk Draskovic, qui avait coûté la vie à quatre membres de son entourage. Les enquêteurs l'interrogent également sur le meurtre du journaliste Slavko Curuvija, assassiné en avril 1999, et sur le sort de l'ancien président Ivan Stambolic, disparu en août 2000. Les policiers espèrent démontrer que la police secrète n'agissait que sur ordre de Slobodan Milosevic et de la présidence. Par ailleurs, Rade Markovic devrait témoigner en avril au procès des assassins du chef paramilitaire "Arkan", leurs liens avec la police secrète ayant été dénoncés par des témoins. Enfin, il devrait être entendu par les enquêteurs du TPIY sur des crimes perpétrés durant la guerre du Kosovo.

C'est là que l'on touche au point sensible de la Serbie, et que des tensions politiques surgissent. Si Vojislav Kostunica a déjà mis en garde le premier ministre Zoran Djindjic contre la tentation d'une "justice révolutionnaire" à l'intérieur du pays, il est encore plus hostile aux procès menés par le tribunal de l'ONU. Certes, il répète que "la Yougoslavie respectera ses obligations internationales" et que la coopération avec le TPIY débutera dès le vote d'une loi adéquate

au mois de juin. Mais, dans le même temps, il dénonce un tribunal qui ne considère pas que "les crimes commis par l'OTAN au printemps 1999" relèvent de sa compétence, il prévient que la communauté internationale doit "tenir compte de la fierté nationale serbe" et a même reçu à la présidence, sans consulter ses alliés politiques, Slobodan Milosevic, qualifié de "chef du principal parti d'opposition serbe". Et il critique, bien sûr, ce couperet américain fixé au 31 mars, chantage affiché à l'aide économique.

"Personne n'aime se voir imposer un ultimatum. Mais c'est une réalité que nous comprenons, commente le ministre yougoslave de l'intérieur, Zoran Zivkovic. Dès que la loi le permettra, la coopération avec le TPIY sera totale. En attendant, je pense que Slobodan Milosevic sera traduit en justice ici." M. Zivkovic pense d'ailleurs que l'enquête sur l'ancien maître de Serbie devrait être accélérée. "La rencontre entre Kostunica et Milosevic a été très mal acceptée par l'opinion publique, de même qu'il est mal perçu qu'il vive toujours dans sa villa présidentielle de Dedinje. Les citoyens vont commencer à douter de notre volonté de mener ces enquêtes à leur terme."

Le gouvernement de Zoran Djindjic, pris en étau entre les ordres présidentiels et les souhaits occidentaux, désireux d'obtenir une aide économique et aiguillonné par les anti-nationalistes, tente de trouver des solutions. Il veut notamment convaincre des criminels de guerre d'aller se présenter volontairement devant les juges du TPIY, dans la foulée de la reddition volontaire, organisée avec l'accord du gouvernement, le 12 mars, de Blagoje Simic. Des redditions qui auraient l'avantage, pour le premier ministre, de lui éviter d'être accusé de livrer des "patriotes serbes" à un tribunal dans lequel le président Kostunica et une majorité de l'opinion publique, comme auparavant Slobodan Milosevic, voient une marionnette des Etats-Unis et de l'OTAN.

Rémy Ourdan, journaliste.

(Article publié dans Le Monde du 16/03/2001).

France - Affaire Kadhafi.

Une décision rétrograde, un précédent dangereux !

>> **Le 13 mars 2001, la Cour de Cassation française a consacré l'impunité des chefs d'Etats criminels en exercice devant les juridictions françaises.** Elle a effectivement expliqué que Monsieur Kadhafi jouissait d'un principe d'immunité, faisant par conséquent obstacle à toute poursuite pénale contre lui dans l'affaire du DC-10. Elle a considéré qu'en "l'état du droit international, le crime dénoncé, quelle qu'en soit la gravité, ne relève pas des exceptions au principe de l'immunité de juridiction des chefs d'Etat étrangers en exercice".

Dans la même affaire, le 20 octobre 2000, la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Paris avait pourtant décidé "qu'aucune immunité ne saurait couvrir les faits de complicité" dans l'attentat commis contre le DC 10 d'UTA et que désormais rien ne s'opposait à ce qu'une instruction soit ouverte contre le Colonel Kadhafi.

Hier, la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation a considéré a contrario qu'un chef d'Etat en exercice pouvait se livrer à de graves actes criminels sans en être pour autant inquiété par les juridictions françaises !

Cette décision est particulièrement rétrograde et préoccupante en ce qu'elle pose que "la coutume internationale s'oppose à ce que les chefs d'Etat en exercice puissent, en l'absence de dispositions internationales contraires s'imposant aux parties concernées, faire l'objet de poursuites devant les juridictions pénales d'un Etat étranger".

La Cour de cassation va ainsi à l'encontre de toutes les normes internationales coutumières et conventionnelles qui consacrent, depuis longtemps, le principe de la responsabilité pénale individuelle quel que soit l'auteur du crime et les fonctions qu'il occupe. On peut citer notamment :

- Le Traité de Versailles du 28 juin 1919
- Le statut du Tribunal militaire international de Nuremberg, selon lequel "la protection que le droit international assure

aux représentants de l'Etat ne saurait s'appliquer à des actes criminels. Les auteurs de ces actes ne peuvent invoquer leur qualité officielle pour se soustraire à la procédure normale et se mettre à l'abri du châtement" (1er octobre 1946).

- L'article IV de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948

- Les Conventions de Genève de 1949

- L'article 3 du Projet de Code des atteintes à la paix et à la sécurité de l'humanité de 1954



- L'article III de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid du 30 novembre 1973, entrée en vigueur le 18 juillet 1976.

- La Convention Internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants de 1984 (entrée en vigueur 1987)

- L'article 11 du projet de Code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité adopté en 1991 par la Commission de droit international des Nations unies.

- La Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions

forcées du 18 décembre 1992

- Les statuts des deux tribunaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie (article 7-2) et le Rwanda (article 6-2).

- l'article 27 du Statut de la Cour pénale internationale, adopté par 120 Etats le 17 juillet 1998 à Rome, qui souligne que "la qualité officielle de chef d'Etat ou de gouvernement (...) n'exonère en aucun cas de la responsabilité pénale [...]".

La Communauté internationale n'avait d'ailleurs fait qu'appliquer l'exception d'immunité lorsque le 24 mai 1999, Monsieur Slobodan Milosevic, alors Président en exercice de la République Fédérale de Yougoslavie a été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il fait depuis l'objet d'un mandat d'arrêt international.

Ainsi, s'il est établi de façon coutumière qu'un chef d'Etat bénéficie d'une immunité, ce ne peut être que pour des actes rentrant dans l'exercice normal de ses fonctions. Or, il ne peut être considéré que des violations des droits de l'Homme ou des actes de terrorisme rentrent dans l'exercice "normal" des fonctions d'un chef d'Etat.

En 1946, le Procureur du Tribunal de Nuremberg, Robert H. JACKSON, affirmait : "Nous ne pouvons accepter le paradoxe que la responsabilité pénale devrait être la plus faible alors que le pouvoir est le plus grand".

Cinquante cinq ans plus tard, la décision de principe de la Cour de Cassation française témoigne d'un conservatisme déplorable en porte à faux flagrant avec le droit international positif et plus particulièrement son évolution récente.

La FIDH considère que cette décision dangereuse place la France au rang des Nations rétrogrades en matière de lutte contre l'impunité.

Communiqué FIDH publié le 14 mars 2001, en réponse au verdict rendu la veille par la Cour de Cassation française, concernant l'affaire du DC-10.

Hissein Habré peut couler des jours tranquilles à Dakar !

>> L'ancien chef d'Etat, qui vit un exil doré au Sénégal, a régné sans partage sur le Tchad de 1982 à 1990. Il est présumé responsable d'au moins 40.000 morts et son nom fait encore trembler les populations tchadiennes pour les terribles tortures qui ont été commises en son nom. Malgré cela, la Cour de cassation sénégalaise a pris le 20 mars 2001 une lourde décision : il ne sera pas jugé à Dakar. Elle a en effet décidé que les magistrats sénégalais n'étaient pas compétents pour juger les crimes commis par l'ancien dictateur au Tchad.

Un formidable recul !

Cette décision est contraire aux engagements internationaux du Sénégal. Elle marque aussi un formidable recul par rapport à toutes les avancées constatées dans le domaine de la lutte contre l'impunité ces dernières années. Le Sénégal a manqué un rendez-vous historique ! Précurseur en étant le premier Etat du monde à ratifier le statut de la Cour pénale internationale, salué par l'ensemble des Nations pour l'alternance démocratique qui se déroulait dans le plus grand calme en mars 2000, le Sénégal revient soudain, par cette décision, dans la plus pure tradition de la raison d'Etat.

La crédibilité et l'honneur de la justice sénégalaise étaient en jeu. Le procureur général près la Cour de cassation avait repris à son compte les arguments développés par les victimes d'Hissein Habré, plaidant en faveur de la compétence du juge sénégalais. Il faut dire

que l'article 79 de la Constitution sénégalaise est très clair. Il prévoit que "les accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois". La Convention contre la torture ayant été ratifiée et publiée au Sénégal, dès 1986, elle s'appliquait et donnait par conséquent la compétence au magistrat sénégalais pour juger l'ancien chef d'Etat tchadien. La Cour de cassation en

aussi pour les défenseurs des droits de l'Homme du monde entier.

La peur a changé de camp, définitivement.

Mais qu'on ne s'y trompe pas ! Elles font également avancer la justice pénale internationale. Pinochet est rentré au Chili : mais qui croyait, il y a trois ans à peine, que les Chiliens pourraient juger eux-mêmes leur ancien bourreau ? C'est pourtant ce qui se passe aujourd'hui grâce à la ténacité du juge Guzman. Hissein Habré ne sera pas jugé au Sénégal ? Qu'à cela ne tienne, d'autres plaintes ont déjà été déposées ailleurs où les justices sont plus indépendantes. Milosevic est toujours libre ? Quelle est cette sorte de

liberté qui vous condamne à vous terrorer et à vous cacher à jamais ?

D'autres plaintes déposées.

Pourquoi, diront certains, exiger du Sénégal ce que les pays occidentaux ne sont pas prêts à admettre ? La Grande-Bretagne renvoie Pinochet au Chili, Milosevic n'a toujours pas été arrêté et déféré au Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, les juges français estiment que Kadhafi bénéficie d'une immunité qui le protège de toutes poursuites pénales, alors même qu'il est soupçonné d'avoir commis des actes terroristes ! Toutes ces affaires constituent d'immenses déceptions, pour les victimes d'abord, mais



Sidiki Kaba
Président de la FIDH.
Le 21 mars 2001

Les défenseurs des droits de l'Homme. Entre répression quotidienne et hypocrisie internationale.



Rapport de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT. 240p. 80FF (12,20 Euros)

>> La publication du rapport annuel 2000 de l'Observatoire intervient un an après la création par les Nations unies d'un mécanisme international de protection des défenseurs des droits de l'Homme. Hina Jilani, avocate pakistanaise et éminente militante, a été désignée à cette fin, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU. Notre combat n'a pas été vain : la création de ce mécanisme constitue une victoire importante pour toutes les personnes qui au quotidien luttent en faveur des droits et libertés fondamentales pour tous, et qui pour cette raison sont victimes de répression.

Néanmoins, cette étape ne peut occulter le cynisme grandissant d'un nombre important d'Etats. Au sein des Nations unies, ils soutiennent ouvertement le mandat du Représentant spécial et au niveau local, développent des stratégies de répression et de dénigrement des défenseurs. En outre, depuis le début de la 57^{ème} session de la Commission des droits de l'Homme à Genève, certains de ces mêmes Etats sont à l'origine d'une campagne qui conteste le rôle des organisations non gouvernementales indépendantes. 17 des 53 pays membres de cette Commission viennent offi-

ciellement de demander une limitation de l'activité des ONG au sein du système onusien.

Le rapport, en présentant 350 cas de défenseurs réprimés dans 52 pays, témoigne de cette réalité.

Sur tous les continents, les syndicalistes, les militants de l'environnement, les avocats notamment continuent d'être la cible des autorités et de groupes privés. Les violations des droits des défenseurs touchent tous les domaines de leurs actions et recouvrent un large éventail d'exactions et de méthodes répressives (exécution sommaires, menaces de morts, mauvais traitements, campagnes de diffamation, surveillance, écoutes téléphoniques, confiscation de documents et de passeports, arrestations et détentions arbitraires, poursuites judiciaires, interdictions de sortie du territoire). Sont conjointement attaqués les organisations et leurs membres et s'agissant de ces derniers, leur vie privée est autant visée que leur action publique. Cette année, l'Observatoire met, en outre, l'accent sur la diversité des restrictions apportées à la liberté d'association. Les situations évoquées dans le rapport démontrent combien le respect de cette liberté détermine la marge d'action des défenseurs des droits de l'Homme.

Dans toutes les régions du monde, les droits de former des organisations et d'y participer, de se réunir et de se rassembler pacifiquement, voire même de communiquer avec les autres ONG et les organisations intergouvernementales sont bafoués. Détenir, rechercher, diffuser des informations, et recevoir des fonds de l'étranger sont passibles de poursuites.

Le niveau d'intensité et la fréquence d'utilisation de telle ou telle méthode varient toutefois d'une région à l'autre. Ainsi en Amérique Latine, la vie ainsi que l'intégrité physique et psychologique des défenseurs sont les premières menacées. Ce continent détient tou-

jours, et de façon exponentielle, le triste record du nombre de défenseurs menacés de mort, victimes de disparitions forcées et d'exécutions sommaires. Pour la Colombie, l'Observatoire est notamment intervenu, entre novembre 1999 et février 2001, sur 18 cas d'exécutions sommaires et sur plus de 50 cas de menaces de mort.

Pour le Maghreb et le Moyen Orient, les principales entraves visent le droit à la vie privée auquel s'ajoute un nombre proportionnellement élevé de cas de violations du droit au travail, de la liberté de circulation et d'association.

Il ressort qu'en Europe, les défenseurs sont tout particulièrement victimes de poursuites judiciaires directement liées à l'exercice de la liberté d'expression. La situation au Kirghizistan et en Turquie est tristement exemplaire à cet égard.

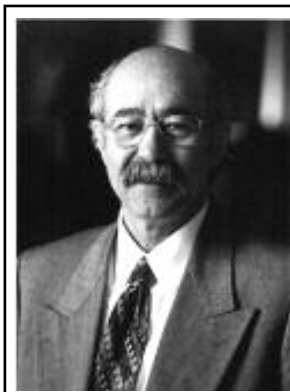
Enfin, en Afrique comme en Asie, arrestations et détentions arbitraires sont les risques principaux encourus par les défenseurs des droits humains. S'agissant de l'Afrique, un nombre important d'arrestations se déroule hors de tout cadre judiciaire, comme en République démocratique du Congo.

Aujourd'hui, les défenseurs des droits de l'Homme sont confrontés à un défi essentiel : l'utilisation conjuguée de méthodes et stratégies de répression variées, pernicieuses et sophistiquées.



Yavuz Önen.

“Une stratégie claire visant à mettre fin à notre activité...”



>> Interview de Yavuz Önen, Président de la Fondation des droits de l'Homme en Turquie (HRFT).

Extrait du rapport annuel 2000, de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme :

“Poursuites judiciaires contre M. Onen : M. Yavuz Onen (...) est actuellement poursuivi pour avoir publié une déclaration le 19 janvier 2000 sur la procédure arbitraire visant M. Véli Lok. Comme ce dernier, il est accusé d'avoir fait connaître par voie de presse son opinion sur les décisions prises par La Cour avant que celle-ci ait statué sur la base de l'art.30/2 de la Loi sur la presse. Une première audience s'est tenue le 13 juillet 2000. Aucune nouvelle date d'audience n'a été fixée à ce jour.”

La HRFT est une des principales organisations de promotion et de défense des droits de l'Homme en Turquie. Pourriez-vous décrire en quelques mots les principales activités de la Fondation ?

Nous avons deux domaines d'activité. Le premier consiste en l'apport d'une aide physique et psychologique aux personnes victimes d'actes de torture. Nous travaillons dans cinq centres de soin répartis sur le territoire turc. Depuis 1990, 6000 personnes ont bénéficié des soins des nombreux médecins, psychologues et travailleurs sociaux bénévoles, actifs au sein de la Fondation. En plus de ces soins médicaux, nous effectuons des travaux de recherche scientifiques sur les moyens de prouver les actes de tortures. Nous avons par exemple développé des méthodes chimiques permettant de détecter, dans les cellules, la trace d'électro-chocs. Ce travail n'est pas considéré d'un bon oeil par les autorités. De nombreux médecins sont victimes des appels de la police les sommant de ne pas travailler avec la Fondation, ou sont harcelés, afin qu'ils fournissent les noms et adresses de nos patients, alors que ces informations sont placées sous le sceau du secret médical. Parallèlement à ces activités médicales et de recherche, nous effectuons des activités de “monitoring” sur les violations de droits de l'Homme perpétrées en Turquie. Nous publions des rapports quotidiens en anglais et en turc, ainsi que des rapports annuels, que nous diffusons largement en Turquie, ainsi qu'aux ONG internationales et aux institutions intergouvernementales.

Plusieurs membres de votre organisation, dont vous-même, êtes actuellement l'objet de poursuites judiciaires en raison de votre engagement.

Notre action est efficace et fortement répercutée au niveau international. Ceci explique, paradoxalement, le fort degré de répression dont nous sommes l'objet. Il y a trois ans, le ministère des Affaires étrangères turc a mis en place une stratégie claire, visant à mettre fin à notre activité et à fermer la Fondation. Le ministère a ainsi invité d'autres ministères, ainsi que la sûreté de l'Etat, à nous déstabiliser, notamment par le biais d'actions judiciaires. Ainsi, plusieurs procès ont été ouverts contre des dirigeants de la Fondation et des médecins. Certains sont en cours, dont celui de Günseli Kaya, médecin à la Fondation et moi-même (cf. encadré ci-dessus).

Nous sommes également la cible de la presse turque, utilisée comme instrument d'attaque à notre encontre et à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme en général. Ceux-ci sont accusés d'être extrémistes et pro-séparatistes, de collaborer avec les pays étrangers, et, aussi curieux que cela puisse paraître, d'être pro-européens.

A ce propos, comment évaluez-vous la situation des droits de l'Homme en Turquie, depuis l'acceptation de la candidature de la Turquie pour l'adhésion à l'Union européenne en décembre 1999 ?

La question de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne a suscité l'ouverture d'un débat qui n'avait encore jamais eu lieu. Des questions jusqu'à présent taboues comme la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'Homme, les droits des minorités ont été discutées, relativement aux critères de Copenhague. La question des droits des kurdes et l'utilisation de la langue kurde dans la vie quotidienne des Kurdes a par exemple fait l'objet de vives discussions.

Cependant, on assiste depuis quelques temps à une radicalisation de la vie politique et à une montée inquiétante du nationalisme. Ce phénomène s'inscrit en réaction à l'ouverture relative dont nous avons parlé, ainsi qu'à l'attitude internationale à l'égard de la Turquie, concernant le génocide arménien notamment. Cette crispation et ce durcissement de la vie politique sont imputables à l'armée, qui joue un rôle grandissant dans la vie politique turque et se prononce clairement contre les critères de Copenhague, ainsi qu'à la police, qui s'est illustrée dernièrement par des actions d'une brutalité inquiétante, à contre courant des positions du gouvernement. Cette mouvance radicale est soutenue par le Conseil de Sûreté de l'Etat, qui initie les grandes orientations de la politique turque, auprès du gouvernement. La presse se fait malheureusement l'écho de cette tendance, se plaçant ainsi en garante du statu quo en Turquie.

Propos recueillis par Catherine François

Coordonnées de l'Observatoire

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT)

aux numéros suivants :

Fax : 33 (0)1 55 80 83 92

Tel FIDH : 33 (0)1 43 55 20 11 - Tel OMCT : 41 (22) 809 49 39

E. mail : observatoire@iprolink.ch

DEUXIÈME SOMMET DES PEUPLES DES AMÉRIQUES

Du 16 au 21 avril, se tient à Québec le deuxième “Sommet des Peuples des Amériques”, en marge du Sommet des chefs d’Etats et de gouvernements des Amériques. Il va tenter d’apporter une réponse de la Société civile du continent américain à la volonté affichée d’instaurer une immense Zone de Libre-échange s’étendant de l’Alaska à la Terre de feu : La “Zone de Libre-échange des Amériques” (ZLEA). Au sein de ce Sommet des Peuples, plusieurs Forums de discussions sont mis en place, dont le Forum des droits humains, organisé par la Ligue des droits et Libertés du Québec, affiliée à la FIDH.



A u s o m m a i r e d u C a h i e r

- Sommet (-s)** >> Du Sommet des Chefs d’Etats au Sommet des Peuples. [p.8]
Interview de Louise Chicoine [p.9]
- Charte Sociale** >> “Pourquoi avons-nous besoin d’une Charte Sociale en Amérique?” [p.10]
- Zone de Libre-échange des Amériques (ZLEA)** >> La ZLEA et les droits Humains [p.11]
- Séminaire** >> Déclaration de Lima [p.12]
Québec : Zone de répression des Amériques [p.13]
- L’Intégration aux Amériques** >> Carte et Chronologie [p.14]



Sommet (s)

Du Sommet des Amériques au Sommet des Peuples.

>> Du 20 au 22 avril 2001 se tiendra à Québec le 3^{ème} Sommet des Amériques¹ réunissant les chefs d'État et de gouvernement des Amériques (à l'exception de Cuba).

Ces rencontres, dont la première a été convoquée en 1994 par les États-Unis, ont pour objet de discuter d'un vaste ensemble d'initiatives divisées en quatre grands thèmes : la préservation et le renforcement des démocraties des Amériques, la promotion de la prospérité par l'intégration et le libre-échange, l'élimination de la pauvreté et de la discrimination, et le développement durable. Le tout constitue un projet d'intégration à l'échelle continentale.

Depuis le Sommet de Miami, c'est toutefois le volet économique qui a connu les développements les plus importants. Des groupes de négociations oeuvrent depuis à la préparation d'un accord par lequel serait créée la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). C'est ce projet d'accord qui suscite la mobilisation de nombreux réseaux, organismes et citoyens préoccupés autant par la façon dont sont menées les négociations entre les États des Amériques que par les effets que la mise en oeuvre de la ZLEA pourraient avoir. Ces préoccupations se fondent notamment sur les leçons de la mise en oeuvre d'accords régionaux tels le Pacte andin, le Mercosur ou l'Accord de libre-échange nord américain (ALENA) - voir colonnes ci-jointes - et ont conduit à la création de l'Alliance sociale continentale (ASC) à Santiago en 1998 lors du premier Sommet des peuples des Amériques (tenu à la veille du 2^{ème} Sommet des Amériques). L'ASC est constituée d'organisations régionales et de regroupements nationaux d'organisations de droits humains, syndicales, de femmes, environnementales, de coopération internationale, etc. Elle sera l'hôte du 2^{ème} Sommet des peuples des Amériques qui se tiendra à Québec du 16 au 21 avril 2001².

Pour des organisations de droits humains comme la Ligue des droits et libertés du Québec, qui organise le Forum sur les droits humains qui se tiendra dans le cadre du Sommet des peuples des Amériques, les enjeux sont de taille notamment en raison de la situation des droits qui prévaut dans ce contexte d'intégration continentale.

Certes, la démocratie a succédé aux dictatures dans plusieurs pays latino-américains, mais elle est encore précaire et des pratiques autoritaires sont aujourd'hui le fait de gouvernements démocratiques,

affaiblissant les institutions démocratiques ou empêchant leur développement. Les violations des droits qui ont eu cours sous ces régimes ont presque disparu avec eux. De plus, au cours des dernières années, les efforts pour mener devant les tribunaux les responsables de ces violations ont connu certains succès. Toutefois, malgré ces progrès, l'impunité, pour les violations passées comme pour celles commises aujourd'hui, reste généralisée. De nombreuses formes d'abus, telles les détentions arbitraires, la brutalité policière entraînant souvent la mort, les conditions de détention inacceptables, continuent de se pratiquer sans que l'on puisse parler de progrès, fussent-ils modestes. La peine de mort est encore pratiquée dans certains pays des Amériques. Les recours judiciaires sont hors de la portée de la majorité et la justice reste plus l'exception que la règle.

(...) La libéralisation du commerce de façon générale, et en particulier la négociation de l'accord de la ZLEA, est un processus non démocratique tant par la façon dont il est mené (non-transparence, absence de débat public informé et de participation des citoyens, reddition de compte quasi inexistante, etc.) que par le traitement inéquitable qu'il impose aux "non puissants", populations ou petits États. Bien que les ordres du jour et les déclarations des Sommets des Amériques aient connu une évolution qui reflète une certaine prise en compte d'autres visions du développement, il ne s'agit pas d'une remise en cause de l'intégration fondée sur la libéralisation des marchés et rien n'indique que cela se concrétise dans la ZLEA. Dans les domaines traités par les Sommets plus directement liés aux droits humains (éducation, démocratie et droits humains, système judiciaire et corruption, éradication de la pauvreté et de la discrimination), les citoyennes et citoyens des Amériques voient plutôt, de façon générale, se réduire leur capacité d'exercer leurs droits. Une question se pose : le libéralisme économique a-t-il besoin de l'autoritarisme ?

Une question qui prend tout son sens quand on sait que le projet d'accord sur la ZLEA est non seulement inconnu des citoyennes et citoyens des Amériques, mais aussi des parlementaires élus des pays participants, seul un segment privilégié de la société civile regroupé dans le America's Business Forum participe à ce processus, et que les gouvernements refusent toujours de les rendre publics. Cette coupure entre les gens au pouvoir et les populations est illustrée et maintenue par les mesu-

S A V O I R

TROIS EXEMPLES D'INTÉGRATION RÉGIONALE ÉCONOMIQUE SUR LE CONTINENT AMÉRICAIN :

ALENA

L'ALENA est un accord de libre-échange américain signé entre le Canada, les États-Unis et le Mexique entré en vigueur le 1er janvier 1994. Il est destiné à favoriser les échanges commerciaux et les investissements entre les partenaires. Il comporte un vaste programme d'élimination des droits de douane et la réduction des barrières tarifaires. C'est aujourd'hui la plus grande zone de libre-échange du monde qui s'étend sur 21 311 000 km² et regroupe 380 millions d'habitants.

MERCOSUR

Créé par le traité d'Asuncion du 26 mars 1991, MERCOSUR est le marché commun du cône Sud. Il réunit l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Entré en vigueur en 1995, il porte sur la réalisation à long terme d'un marché commun avec libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et de la main d'œuvre entre les 5 pays. Cette 4^{ème} zone économique mondiale s'achemine à terme vers une zone de libre échange.

.../...

res de sécurité mises en place pour le 3^{ème} Sommet des Amériques qui feront en sorte qu'aucun contact ne sera possible entre les chefs d'États et leurs délégations et les citoyennes et citoyens qui tenteront par divers moyens (conférences, activités culturelles, manifestations, etc.) de leur faire part de leurs inquiétudes, de leurs propositions ou de leurs revendications (cf p.13).

Les participantes et participants assisteront à huit forums thématiques (femmes et mondialisation, éducation, questions agraires, travail, environnement, rôle de l'État, communications et droits humains) et un forum de parlementaires dans le cadre desquels se discuteront les propositions formulées par l'Alliance sociale continentale³ dont le principe central est que l'objectif des États doit être un développement juste et durable auquel participent pleinement les citoyens et les citoyennes et dans le cadre duquel le commerce et l'investissement peuvent avoir leur place mais qu'ils ne peuvent pas constituer des fins en soi.

Le Forum sur les droits humains⁴ a pour objectif de placer la primauté des droits au centre des propositions et des revendications de l'Alliance sociale

continentale et d'interpeller les États quant à leur engagement fondamental à l'égard du respect de la dignité, de la valeur de la personne humaine, et de l'égalité des personnes et des nations, défini dans la Charte des Nations Unies qui stipule également que les obligations des États qui en découlent prévalent sur leurs obligations en vertu de tout autre accord international⁵.

Ligue des droits et Libertés

notes :

1. Le premier Sommet des Amériques a eu lieu à Miami en 1994 et le deuxième, à Santiago en 1998.
2. www.sommetdespeuples.org
3. Le document de base de l'ASC s'intitule "Des alternatives pour les Amériques" et peut être trouvé sur le site du Sommet des Peuples.
4. De plus amples informations sur le Forum sur les droits humains se trouvent sur le site du Sommet des Peuples, on y accède par le biais du calendrier des activités.
5. Cette position a déjà été exposée dans le numéro spécial de La Lettre de la FIDH intitulé "L'OMC et les droits de l'Homme, une équation à résoudre".

Louise Chicoine : "Un Projet commun de justice"

Louise Chicoine est membre de la Ligue des droits et Libertés du Québec.

Comment est organisé le "Sommet des Peuples des Amériques". D'où est venue l'idée de ce Forum des peuples ?

Le Sommet des Peuples des Amériques, qui va avoir lieu à Québec est le deuxième du genre. Le premier a eu lieu à Santiago en 1998, à l'occasion du deuxième sommet des chefs d'États des Amériques. Suite à ce premier Sommet des Peuples est née l'alliance inter-continentale qui est un vaste réseau de réseaux nationaux, ou d'organisations comme des syndicats ou des associations de droit des femmes. Le sommet qui va avoir lieu en avril 2001, est une initiative de cette vaste alliance.

Quelle est la proportion des ONG du Nord et du Sud au sein de cette alliance ?

Par définition, sur ce continent, les pays considérés comme faisant partie du "Nord" sont uniquement le Canada et les États-Unis. Or il y a plus d'une trentaine de pays qui sont classés dans la catégorie "Sud". Par conséquent, il s'agit forcément d'une dynamique où l'apport des ONG du Sud est très importante.

Mais les divisions ne se voient pas juste dans ce sens là. Certains types d'organisations sont plus présentes, ont plus les moyens aussi de se placer dans une telle dynamique, comme par exemple les grandes centrales syndicales qui ont plus de moyens pour agir dans ce genre de réseaux. D'autres sont au contraire moins présentes, pas toujours d'ailleurs pour des raisons économiques.

L'alliance intercontinentale c'est quelque chose de jeune, et construire un réseau de cette envergure est un travail de longue haleine. Son objectif est de regrouper le plus grand nombre d'organisations de l'ensemble de tous les secteurs de la société, donc c'est un projet à très long terme. Il y a des apports que l'on pourrait qualifier de "Sud-Nord", tout simplement pour des questions de politiques, d'histoires, d'économies très différentes. Mais aussi pour des raisons de développement.

Cette problématique "Nord-Sud" n'est cependant pas la seule à être développée au sein des ONG ?

Non, bien sûr, il y a aussi le point de vue des femmes, des syndicats, ou bien encore celui des organisations environnementales, ...etc. A l'intérieur de ces réseaux, il y a différentes visions du monde qui sont apportées. D'une manière générale, si tout le monde se regroupe autour de cette alliance, qui se manifeste sous la forme de ces sommets à quelques années d'intervalles (on ne sait pas d'ailleurs si ça va continuer longtemps), c'est dans le but de promouvoir ce projet commun de justice, d'assurer la dignité des citoyens de ce continent.

La façon dont cet objectif se formule, les revendications, tout ça vient après. Finalement, il y a une grande diversité de points de vue, et c'est un plus d'ailleurs. Pour faire face à la mondialisation telle qu'elle se présente ici dans les Amériques, sous la forme du projet de Zone de Libre-Echange des Amériques, c'est une richesse d'avoir une réponse multiple face à ce discours unique et totalisant de la mondialisation.

Propos recueillis par Marie Guiraud

(interview diffusée en vidéo sur sur le site <http://www.canalweb.net>, cf. p.19).

S A V O I R

LE PACTE ANDIN

Constitué le 26 mai 1969 à Carthagène (Colombie) sous le nom d'Accord d'intégration sous-régional, le Pacte Andin regroupe la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela. Il vise à l'instauration d'une union économique et d'une politique industrielle commune. Après plusieurs crises liées notamment à des conflits frontaliers, un protocole d'accord est signé en mars 1996 pour réformer le pacte dans le sens d'une intégration commerciale et politique. La pérennité de cette Communauté andine des nations (CAN) n'est cependant pas acquise, du fait des incertitudes politiques et de l'instabilité de la région. Un rapprochement avec le Mercosur suscite en outre beaucoup d'intérêt chez ses États membres. Ensuite, si ses membres se sont fixés, en 1999 à Carthagène, l'instauration d'une zone de libre-échange au plus tard à 2005, cette date est également l'échéance de l'instauration de la Zone de libre-échange américaine (ZLEA), chère aux États-Unis. Autant dire que les chefs d'États de ces cinq pays demeurent actuellement dans l'expectative.



Charte Sociale

Pourquoi avons-nous besoin d'une charte sociale en Amérique ?

SAVOIR

HISTOIRE ET PERSPECTIVES DE LA CHARTE SOCIALE DES AMÉRIQUES

En avril 1998, durant le Sommet des peuples de Santiago au Chili, l'Alliance sociale continentale (ASC) décide de faire la promotion de la Charte sociale des Amériques. La Plate-forme interaméricaine des droits humains, démocratie et développement, membre de l'ASC, est chargée d'élaborer une première version de la Charte. Ce projet a été finalisé lors du dernier trimestre de l'an 2000. Le projet de Charte sociale des Amériques circule actuellement en quatre langues sur le continent. Il a été utilisé pour animer des formations et sensibiliser le public sur le rôle de la société civile dans le processus d'intégration. En avril 2001, durant le Sommet des peuples des Amériques à Québec, la Charte devrait être l'objet d'une déclaration ou d'un accord final. Cet accord, en toute logique, devrait être le point de départ d'un nouvel exercice de mobilisation et de mouvement de pression sur nos gouvernements. Ce qui devrait mener, autant que faire se peut, à l'inscription de la Charte à l'ordre du jour de l'Organisation des États Américains (OEA) ou d'une conférence internationale ad hoc sur le sujet, préambule à son adoption et entrée en vigueur définitive.

Le projet de Charte est disponible sur le site internet de la FIDH : <http://www.fidh.org>

>> (extraits) Après nous avoir vus travailler durant des mois à un projet de Charte sociale des Amériques, mes enfants m'ont demandé un soir pourquoi ou plutôt à quoi nous servirait une charte sociale. Après tout ce temps passé à élaborer ce document devant servir de base à la discussion et de plate-forme commune à tous les réseaux de l'Alliance sociale continentale (ASC), leur question était une invitation à clarifier mes idées.

La réponse la plus évidente pour moi est en lien avec la situation de la majorité des personnes qui habitent notre continent. Des êtres humains, qui sont nos sœurs et nos frères qui peuplent les campagnes et les villes-misère de l'Amérique entière.

Cette réalité n'est pas apparue par génération spontanée. Elle a de profondes racines dans les réalités historiques des anciennes et des nouvelles formes de colonialisme, d'esclavage et d'exploitation. Dans sa version la plus récente, elle se nourrit d'une idéologie, d'un discours - le Consensus de Washington - formulé par les principales organisations multilatérales, comme le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Pour ces organisations, l'exercice de la souveraineté, ou de l'autodétermination de politiques nationales pour et par le peuple, ainsi que la consécration des acquis sociaux, sont des obstacles au développement et un facteur important de retard social.

Selon ce discours, l'autodétermination des peuples et l'exercice des libertés et droits fondamentaux imposent des limites à la libre circulation du capital, empêchent les investissements et causent ainsi la détérioration des conditions de vie de la majorité de la population.

Cette vision qui sous-tend l'idéologie et les processus de négociation de presque tous les accords d'intégration et de commerce des Amériques, fait donc contraste avec la réalité. Elle est également en contradiction avec d'autres points de vue promus par la majeure partie de la société civile du continent et des organismes comme l'OIT, l'UNICEF, la FAO et la CEPALC, et, pire encore, elle contrevient aux obligations qui découlent des traités sur les droits humains signés volontairement par la majorité des pays du continent. Le point de vue néolibéral qui prédomine dans ces négociations, dont celles sur la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA), privilégie la déréglementation et la libéralisation complète des marchés, la présumée neutralité de ces instruments et la passivité de l'État, dans des situations où s'articulent pourtant des forces politiques, économiques et sociales visiblement inéga-

les tant au plan national qu'international. Cela pourrait amener les opposants à croire que la seule option pour faire face à ces dynamiques est de leur opposer une fin de non-recevoir par tous les moyens possibles.

Cependant, pour plusieurs syndicalistes, défenseurs de droits humains, groupes populaires de femmes, mouvements des peuples autochtones ou écologistes des Amériques, il n'y a pas de conflit insoluble entre la mise en place d'objectifs de croissance ou d'intégration économique régionale (reconnues toutes deux comme des outils indispensables au développement), l'équité et l'inclusion sociale (comprises comme la base de régimes démocratiques et socialement durables) et le respect de l'environnement (garantie de la continuité des deux aspects précédents et d'un développement en harmonie avec la nature). Tout dépend cependant du degré de complémentarité que, sous la pression de la société civile, les politiques et les accords officiels d'intégration établiront entre ces trois plans.

Une politique de complémentarité entre l'intégration économique, l'équité sociale et le développement durable est plus qu'une exigence éthique, elle est un impératif juridique et politique.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une forme de régulation appropriée. Aux problèmes globaux, il faut apporter des solutions globales. Ce projet de Charte sociale propose en somme une régulation basée sur un vaste consensus politique et populaire à l'échelle du continent, promu par l'ASC en tant qu'expression de la société civile. Cette Charte sociale devrait être adoptée par les États des Amériques et créer des obligations pour les États signataires. Ce projet vise également à établir, entre nous, une base commune afin de lutter pour une Charte sociale des Amériques consacrant la primauté des droits de la personne et des peuples sur quelque accord concernant l'échange des biens et des services. La Charte garantirait également l'existence de mécanismes de contrôle permanents, la participation de la société civile au développement et, quand les droits des citoyens seraient mis en cause, à la résolution de conflits.

C'est pour cela que nous avons besoin d'une Charte sociale des Amériques : pour que l'utopie commence à devenir réalité, pour que la réalité qui nous blesse, change. Et pour que mes enfants, moi-même, vous toutes et vous tous, nous puissions mieux vivre. Tout simplement pour cela et rien de plus.

Javier Mujica Petit.

Responsable du Programme de droits humains du CEDAL (Pérou)
Le texte est disponible dans son intégralité sur le site de la FIDH : <http://www.fidh.org>

Droits humains

La ZLEA et les droits humains.*

>> (Extraits) L'intensification de la mondialisation des échanges économiques a eu un impact sur le respect des normes en matière de droits humains à l'échelle internationale.

Lorsqu'ils négocient des accords commerciaux, les gouvernements ignorent systématiquement leurs engagements en matière de droits humains.

En raison du caractère secret des négociations, d'aucuns craignent que l'accord touchant la ZLEA assujettisse les droits humains aux "droits des investisseurs" et ait préséance sur les décisions de nos représentants élus, que nous avons choisis pour qu'ils assurent la protection de nos droits.

Le droit à l'alimentation. Les Nations Unies ont suggéré que les Etats doivent "faire en sorte que le droit à une alimentation suffisante bénéficie de l'attention voulue et envisagé d'élaborer à cette fin

"Nous vivons dans un monde où les violations des ententes commerciales sont considérées plus sérieuses que les violations des droits humains."

Warren Allmand, Droits et Démocratie.

de nouveaux instruments juridiques internationaux". Or, la libéralisation rapide des échanges dans le domaine de l'agriculture empêche les petits agriculteurs des pays en voie de développement d'être concurrentiels face aux entreprises agroalimentaires transnationales dont les sièges sociaux se trouvent dans les pays industrialisés

Le droit à l'éducation. Les termes d'un éventuel accord sur la ZLEA touchant le commerce des services, présentement en cours de négociation, pourraient entraîner des pressions sur les pays à plus faible économie, qui seront tentés d'ouvrir leur secteur de l'éducation aux investissements privés étrangers pour que, en échange, leurs exportations aient accès aux marchés de pays à plus fort pouvoir d'achat. De nombreux pays d'Amérique latine ont déjà été forcés d'ouvrir ce secteur pour obtenir de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international des prêts dont ils avaient grandement besoin.

Le droit à la liberté d'expression. (cf p.13).

Le droit à la santé. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît que la réalisation (du) droit de "jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre" dépend de la salubrité du milieu et de l'hygiène industrielle. Cependant, dans plusieurs cas soumis aux mécanismes de règlement des différends de l'ALENA et de l'OMC, les accords de libre-échange ont eu préséance sur les lois environnementales. Dans certains cas, les décisions rendues ont même empêché nos gouvernements de protéger notre droit à la santé.

De plus, ce qui est encore plus troublant, elles ont créé des précédents qui pourraient donner lieu à des décisions similaires dans le contexte de la ZLEA, sauf bien sûr si nous pouvons intervenir dès maintenant, avant la signature de l'accord.

Les droits relatifs à la propriété intellectuelle. On constate que les lois internationales sur le commerce qui sont présentement en vigueur montrent une nette préférence pour la protection de la propriété intellectuelle des grandes entreprises multinationales.

L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de l'OMC protège le droit des multinationales

de tirer profit d'inventions originales. Parallèlement, les peuples autochtones des Amériques se voient dépouillés de leurs droits territoriaux, de leur culture

et de leurs savoirs traditionnels, ce qui pénalise plus particulièrement les femmes autochtones.

À quels engagements l'accord sur la ZLEA donnera-t-il priorité ? Respectera-t-il les engagements pris antérieurement relativement à la protection du droit à la santé ? Ou choisira-t-on de ne pas en tenir compte et de donner préséance absolue aux droits des entreprises ?

Il existe un autre moyen.... La pleine réalisation des droits humains devrait être un objectif central de notre politique en matière de commerce. Tout comme le Parlement canadien considère toute nouvelle loi à la lumière de la Charte des droits et libertés, les institutions financières et commerciales internationales devraient se préoccuper de la cohérence entre les nouveaux accords sur le commerce et l'investissement, d'une part, et le droit international relatif aux droits humains, d'autre part. En fait, le droit international relatif aux droits humains devrait constituer le cadre dans lequel se conçoivent et se négocient ces nouveaux accords économiques ainsi que la norme à partir de laquelle on en évalue le succès.

Les Amériques possèdent un système de protection des droits humains bien développé, qui englobe les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Or, ce système manque à la fois de personnel et de fonds. Nous ne pouvons adopter un accord de libre-échange dans les Amériques avant que tous les gouvernements participants acceptent de se conformer aux accords existants sur les droits humains et de les appliquer.

Droits et Démocratie.

C O N T A C T

CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE ET DU DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE, DROITS ET DÉMOCRATIE :

1001, boul. de Maisonneuve Est - Bureau 1100, Montréal (Québec) H2L 4P9 CANADA
Tél. : (00-1) -514-283-6073
Fax. : (00-1)-514-283-3792
Courriel: ichrdd@ichrdd.ca
<http://www.ichrdd.ca>

*** RAPPORT DE POSITION :**
"Un cadre de référence des droits humains pour le commerce dans les Amériques"

Écrit par :
Droits et Démocratie, en partenariat avec la FIDH, International NGO on Human Rights in Trade and Investment, et l'Inter-American Platform for Human Rights, Democracy and Development.

Disponible sous :
<http://www.fidh.org>



Séminaire

Déclaration de Lima

>> Les participants au Séminaire sur les droits économiques, sociaux et culturels dans un monde globalisé, organisé par la FIDH et ses deux organisations affiliées au Pérou, l'APRODEH et le CEDAL, réunies à Lima du 6 au 9 mars 2001, adoptent la déclaration suivante par rapport au Sommet des Amériques qui se tiendra à Québec du 20 au 22 avril 2001 dans le but de consolider une Zone de libre-échange des Amériques.

Attendu que la mondialisation du marché, l'intégration économique et le libre-échange ont des répercussions sur le bien-être des peuples des Amériques et qu'ils mettent en péril le plein exercice des droits humains,

Attendu que la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de par sa supériorité hiérarchique dans l'ordre juridique international, et la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'Homme au sein de l'ordre juridique régional, prévalent sur tous les accords commerciaux,

Attendu que tous les États membres de l'OEA doivent respecter les principes fondamentaux des droits humains,

Attendu les principes énoncés dans la Déclaration de Quito (1998) sur la réalisation et l'exigibilité des droits économiques, sociaux et culturels en Amérique latine et dans les Caraïbes,

1. Les organisations signataires considèrent qu'il est essentiel que la validité des traités d'intégration économique soit subordonnée au respect des droits fondamentaux. C'est pourquoi les organisations signataires demandent que soit incluse une référence spécifique dans le préambule de chacun des accords de la ZLÉA assumant le respect inconditionnel de toutes les normes internationales et régionales en matière de droits humains, notamment celles qui sont contenues dans les traités suivants :

Les conventions du système universel de protection des droits humains :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- le Protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- le deuxième Protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à l'égard des femmes et son protocole
- la Convention contre la torture et les traitements cruels,

inhumains et dégradants

- la Convention des droits de l'enfant et ses deux protocoles
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- la Convention contre le génocide

Les conventions de l'Organisation internationale du travail sur les droits fondamentaux dans le travail et sur les droits des peuples indigènes :

- la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical
- la convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective
- la convention n° 29 sur le travail forcé
- la convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé
- la convention n° 111 relative à la discrimination en matière d'emploi et de profession
- la convention n° 100 sur l'inégalité de rémunération
- la convention n° 138 sur l'âge minimum
- la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants
- la convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux

Les conventions de l'Organisation des États américains :

- La Convention américaine relative aux droits de l'Homme (CADH)
- Le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador)
- Le Protocole de la CADH sur la peine de mort
- La Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes
- La Convention interaméricaine contre la torture
- La Convention interaméricaine sur le trafic de mineurs
- La Convention de Belém de Pará sur les violences faites aux femmes

2. Les organisations signataires pressent chacun des signataires des accords de la ZLÉA :

- De ratifier dans les plus brefs délais les instruments cités
- De respecter la Déclaration de l'OIT sur les droits fondamentaux dans le travail
- D'adopter le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels

3. Les organisations signataires demandent l'instauration d'un processus officiel de consultation pour les mouvements sociaux et de droits humains, qui soit transparent et participatif, qui assure l'accès immédiat aux documents en cours de négociation, ainsi qu'un processus d'évaluation avant l'adoption du ou des accords. C'est pourquoi il est indispen-

SIGNATAIRES

RÉSEAUX

ALOP - Asociación Latinoamericana de Organizaciones de Promoción
CLADEM - Comité de América Latina y del Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer
FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
ORIT - Organización Interamericana de Trabajadores
PIDHDD - Plataforma Interamericana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo

ONG

Alternativa
APDHB - Asociación Pro Derechos Humanos de Bolivia
APRODEH - Asociación Pro Derechos Humanos - Perú
CAJ - Comité de Acción Jurídica - Argentina
CCA - Corporación Colectivo de Abogados "José Alvear Restrepo" - Colombia
CCSP - Centro de Capacitación Social de Panamá
CDHES - Comisión de Derechos Humanos de El Salvador

.../...

sable que le processus d'intégration économique régionale fasse l'objet d'un débat public national avec la participation des institutions démocratiquement élues.

4. Les organisations signataires demandent la création d'un mécanisme d'évaluation des politiques commerciales, une fois qu'elles seront adoptées, avec la participation institutionnalisée de la société civile.

5. Les organisations signataires de la présente Déclaration pressent les États membres de l'OÉA, en particulier, de donner une dimension sociale aux processus actuels et futurs d'intégration régionale, qui

garantisse et promeuve les droits des citoyens et citoyennes de la région, par le biais de l'adoption d'une Charte sociale interaméricaine.

6. Les organisations signataires recommandent à la Commission interaméricaine des droits humains d'intégrer dans son rapport annuel devant l'Assemblée générale de l'OÉA un chapitre spécifique sur le libre-échange et son impact sur les droits humains.

7. Les organisations signataires demandent la participation effective d'une délégation du Sommet des peuples des Amériques au Sommet des chefs d'État.

Les organisations signataires (cf. ci-contre)

Québec : Zone de répression des Amériques ?



Les canadiens étaient pourtant prévenus dès le premier novembre par leur ministre de la sécurité publique : les "mesures" visant à assurer la sécurité des participants au "Sommet des Amériques" allaient être "importantes" et leur coût allait peser lourd dans le budget fédéral. Depuis, des journalistes ont fait leur enquête et, selon eux, le budget serait estimé par les services fédéraux eux-mêmes à près de 32 millions de dollars canadiens (soit près de 10 fois la dépense occasionnée par la sécurité du sommet de l'Organisation des États Américains, à Windsor, en juin 2000). Encore s'agit-il ici d'une prévision "basse", puisqu'elle ne prend pas en compte les dépenses de santé, en

cas de blessures, ni le remboursement d'éventuelles dégradations à Québec. Le gouvernement de la Province tient en outre à être dédommagé pour la mise en congé forcée - dans le but de désengorger le périmètre de sécurité - de milliers de fonctionnaires le vendredi du Sommet.

Une dérive paranoïaque. Les différents corps de forces de l'ordre (Service de police de Québec, Sûreté municipale de Sainte-Foy, Sûreté du Québec, et la Gendarmerie Royale du Canada) ont également annoncé qu'ils travaillaient en concertation pour mettre en œuvre ce que certains officiers appellent déjà "le plus grand dispositif policier mis en place dans l'histoire du pays (in Le Soleil, août 2000)". Les escouades anti-émeutes ont ainsi déjà reçu de nouveaux équipements, et le centre de détention de Québec s'est doté d'appareils de pointe destinés à recueillir les empreintes digitales et à les comparer. Pire encore, le Centre de détention d'Orsainville a été réquisitionné pour "accueillir" les manifestants qui seraient éventuellement arrêtés. Des milliers de policiers ont par ailleurs participé à des exercices de simulation (combats de rue...) et 3000 d'entre eux devraient ainsi être affectés à la sécurité du Sommet. Le traumatisme lié aux souvenirs successifs des sommets de Seattle (novembre 1999) et de Prague (septembre 2000) a donc conduit les autorités à transformer une partie de la capitale de la Belle province en un camp retranché.

Cette dérive paranoïaque pourrait presque prêter à sourire, si l'on ne pensait aux implications que cela pourra avoir sur le Sommet des Peuples des Amériques, qui se tiendra en marge de celui des chefs d'États, du 16 au 21 avril 2001. De nombreuses manifestations sont en effet prévues à cette occasion, et les tensions causées par un dispositif policier omniprésent laissent présager du pire. Ce ne sont ni plus ni moins que les libertés d'expression et de manifestations qui sont ici directement menacées.

Des Observateurs au Sommet. A Seattle, déjà, l'arrestation de plus de 500 manifestants avait en effet conduit l'American Civil Liberties Union (ACLU) à publier un rapport dénonçant les multiples violations des droits de l'Homme commises par les forces de l'ordre envers les manifestants. Parmi celles-ci figuraient notamment :

- La création de zones où toute protestation est interdite
- La surveillance et l'intimidation des organisateurs des manifestations
- Des actes répréhensibles commis par les policiers, notamment l'usage d'une force excessive contre des rassemblements pacifiques, des arrestations illégales et le mauvais traitement de personnes en détention.

Le premier de ces trois points attentatoires aux libertés des manifestants est d'ores et déjà prévu dans le dispositif de sécurité, et il est à craindre que les forces de sécurité ne s'embarrassent pas de scrupules pour "respecter à la lettre" les deux autres. Fortement préoccupée par "cette intensification de la répression et des restrictions à la liberté d'expression des militants et militantes", et craignant à juste titre que de tels débordements ne se reproduisent lors du Sommet des Peuples des Amériques, la Ligue des Droits et Libertés de Québec a initié une procédure d'observation du sommet. Elle a ainsi invité plusieurs ONG internationales, dont la FIDH, Human Rights Watch, et Amnesty International mais aussi des organisations nationales comme la Coordination Nationale des Droits de l'Homme du Pérou, à envoyer des observateurs sur place, du 14 au 24 avril 2001.

"Notre rencontre à Québec sera en quelque sorte l'occasion de prendre acte de la mobilisation croissante de la société civile et de ses préoccupations au sujet des puissants courants qui façonnent le monde moderne", affirmait Jean Chrétien (premier ministre du Canada) à Washington le 5 février dernier. Mais pour entendre ces préoccupations, encore faut-il les laisser s'exprimer librement.

Gaël Grilhot

SIGNATAIRES

ONG (suite)

CDHG - Comisión de Derechos Humanos de Guatemala
 CEDAL - Centro de Asesoría Laboral - Perú
 CEDES - Centro de Derechos Económicos Sociales del Ecuador
 CELS - Centro de Estudios Legales y Sociales
 CENIDH - Comisión Nicaragüense de Derechos Humanos
 Centro de Justicia Global - Brasil
 CMDPDH - Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos - México
 CODEH - Ica, Perú
 CPDH - Comité Permanente de Defensa de los Derechos Humanos - Colombia
 DIACONIA, Perú
 ILSA - Instituto Latinoamericano de Servicios Alternativos - Colombia
 INREDH - Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos - Ecuador
 LDL - Ligue des droits et libertés - Québec
 Liga de Usuarios LIMEDDH - Liga Mexicana de Defensa de los Derechos Humanos - México
 MNDH - Movimiento Nacional de Derechos Humanos - Brasil
 OILWATCH

L'intégration aux Amériques



La ZLEA en prévision

Antigua et Barbude
 Argentine
 Bahamas
 Barbade
 Belize
 Bolivie
 Brésil
 Canada
 Colombie
 Chili
 Costa Rica
 Dominique
 Équateur
 El Salvador
 États-Unis
 États-Unis
 Grenade
 Guatemala
 Guyane
 Haïti
 Honduras
 Jamaïque
 Mexique
 Nicaragua
 Panama
 Paraguay
 Pérou
 République Dominicaine
 St-Kitts et Nevis
 Sainte Lucie
 St-Vincent et Grenadines
 Suriname
 Trinité et Tobago
 Uruguay
 Venezuela

Trois zones d'intégration économique déjà en vigueur sur le continent



Chronologie : La ZLEA

27 juin 1990 : Le président des États-Unis, Georges Bush, présente son projet : Initiative pour les Amériques.

Le projet propose entre autres, de créer une zone de libre-échange à l'échelle continentale, de mettre sur pied un fonds d'investissement, dont le mandat serait d'encourager les réformes et d'attirer les investissements internationaux et d'alléger les dettes des pays latino-américains.

9 au 14 décembre 1994 : Sommet de Miami. Les chefs d'État et de gouvernement des 34 pays du continent s'entendent pour créer une zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) d'ici 2005. Le projet prévoit de libéraliser les marchés des biens et services des capitaux, améliorer les infrastructures, y compris les télécommunications, renforcer la coopération dans les domaines de l'énergie, de la science, de la technologie et du tourisme. Deux documents sont adoptés à cet effet, une déclaration de principes et un plan d'action.

18 et 19 avril 1998 : Deuxième Sommet des Amériques, à Santiago, Chili. Les négociations commerciales pour l'établissement de la ZLEA sont officiellement lancées. La Déclaration de Santiago réaffirme les grands principes du projet des Amériques et le plan d'action reprend le protocole établi en mars dernier. Ce plan d'action est défini comme un corps d'initiatives concrètes destinées à promouvoir le plein développement des pays de l'hémisphère et à assurer l'accès et l'amélioration de la qualité de l'éducation, la promotion et la fortification de la démocratie et le respect des droits de l'homme, l'approfondissement de l'intégration économique, le libre commerce et l'éradication de la pauvreté et de la discrimination.

Avril 1998 : Sommet des peuples des Amériques, initiative lancée par l'Alliance sociale continentale.

16-21 avril 2001 : 2ème Sommet des Peuples des Amériques (Québec).

20-22 avril 2001 : 3ème Sommet des chefs d'État et de gouvernements (Québec).

GRACE AU LIBRE-ÉCHANGE, TOUT CE QUE TU VOIS ICI, TU POURRAS L'AVOIR UN JOUR CHEZ TOI



Emission "Retour de mission", consacrée en partie au Sommet des Amériques, à voir sur le site internet de Canalweb :

<http://www.canalweb.net>

La forteresse assiégée et les nouvelles réalités migratoires.

>> Il y a six mois, plus de cent Maliens, Tchadiens, Nigériens, immigrés en Libye, étaient tués durant une gigantesque ratonnade, sans que les services de sécurité du pays, si "efficaces" d'habitude, n'arrêtent cette vague raciste et meurtrière. Dans les jours qui suivirent, plus de trente mille immigrés furent rapatriés dans leurs pays.

Depuis le mois de juillet 2000, des rafles régulières sont organisées dans les rues de Beyrouth contre "les clan-destins" et les demandeurs d'asile, Irakiens ou Soudanais pour la plupart : des centaines auraient été expulsés vers leurs pays d'origine.

Sur les trottoirs d'Amman, errent des milliers d'Irakiens, peut être des dizaines de milliers. Ils attendent qu'un pays, n'importe lequel, accepte de les accueillir. Entre l'enfer de Bagdad et l'Eldorado inaccessible, ils végètent, parfois depuis huit ans.

Dans le détroit de Gibraltar, de jeunes bacheliers marocains se meurent... .

Ces quelques exemples pour rappeler ce que des chercheurs français et européens (Gildas Simon, Catherine de Wenden, etc...) ont démontré depuis longtemps : il y a bien évidemment une forte pression migratoire qui se manifeste et se manifestera encore en direction de l'Europe, mais nous sommes loin de l'image de la forteresse assiégée, qui risque d'être engloutie par des flots ininterrompus de demandeurs d'asile et de pauvres. Ainsi, quel que soit le réseau criminel qui a organisé leur odys-sée, les Kurdes dont le bateau s'est échoué il y a quelques semaines dans le sud de la France témoignent pour le martyre de leur peuple et pour tous les damnés de la Méditerranée.

Des évolutions de fond En moins de trois décennies, la situation migratoire dans la région euro-méditerranéenne s'est profondément transformée selon quatre grandes logiques.

La sédentarisation des populations immigrées, arrivées dans les grands pays industrialisés d'Europe occidentale (France, Allemagne, Royaume-Uni...) dans les années de forte croissance. Suite à l'arrêt officiel, au milieu des années soixante-dix, des entrées de main d'œuvre étrangère, nous sommes passés, pratiquement dans tous ces pays, d'une immigration provisoire et économique à une immigration de peuplement. Le rajeunissement, la féminisation et le vieillissement de la population étrangère en ont changé les traits et le destin.

L'affirmation des pays de la façade méridionale de la Méditerranée (Italie, Espagne, Grèce et Portugal) comme de nouveaux pays d'immigration. Héritiers d'une forte tradition d'émigration de leurs nationaux, ces quatre pays se trouvent confrontés, à leur tour, à la nécessité de gérer une forte pression de main d'œuvre irrégulière, mais aussi à de profondes transformations de leurs économies, qui exigent le renfort de travailleurs étrangers. Intégrés relativement récemment à l'Union européenne pour trois d'entre eux, ces pays ont du adapter leur politique migratoire aux nouvelles orientations communes.

Le développement des "migrations de l'or noir" vers les pays pétroliers (Libye, Irak, monarchies du Golfe). Si l'immigration d'origine asiatique reste encore aujourd'hui majoritaire dans ces pays, des centaines de milliers de migrants, originaires de différents pays de la Méditerranée se sont aussi dirigés vers ces nouveaux pays d'immigration, qui se caractérisent par une politique discriminatoire marquée et l'inégalité de droits. Plus qu'ailleurs, la situation des migrants est dépendante des évolutions politiques des relations inter-étatiques, les pays pétroliers utilisant la migration comme moyen de pression sur les pays pauvres d'origine.

La multiplication de crises politiques : des millions de personnes ont dû fuir les combats ou ont été expulsées pour des raisons politiques dans la foulée des trois crises géopolitiques que la région a connues :

la guerre civile du Liban, la guerre du Golfe, et les guerres balkaniques. Les effets de ces crises majeures se font toujours sentir avec l'arrivée encore aujourd'hui en Europe du sud de demandeurs d'asile victimes des affrontements d'il y a plusieurs années, voire de conflits plus anciens (la Palestine, le Kurdistan).

D'autres indicateurs révèlent les bouleversements en cours. Ainsi, des pays à priori pauvres et héritiers d'une forte tradition d'émigration (la Jordanie, le Liban, et même l'Egypte) accueillent aujourd'hui des centaines de milliers d'étranger(e)s, alors que la politique de fermeture des frontières européennes fait de pays comme le Maroc, l'Algérie, la Tunisie ou la Turquie des zones d'attente ou des pays de transit avec la constitution de minorités d'étrangers. De même, chaque pays considéré voit son champ migratoire s'étendre : la destination privilégiée n'est plus l'ex-métropole coloniale. De jour en jour, les flux migratoires se diversifient et leurs destinations se multiplient : l'immigration, au sens large du terme, qui dépasse le seul aspect économique, n'est plus uniquement une réalité sud-nord, mais tout autant sinon plus, un phénomène sud-sud.

Ces réalités restent encore largement ignorées d'abord en raison de l'absence de statistiques et d'études précises. Dans la majorité des pays pauvres ou en conflit, peu de moyens, voire pas du tout, sont affectés à la connaissance de l'ampleur des migrations, qu'elles concernent ses nationaux partis à l'étranger ou des étrangers, venus s'installer (ou en transit) sur son territoire.

Mais surtout, le champ des migrations humaines ne s'arrête de s'élargir et touche aujourd'hui tous les continents et tous les pays : c'est dans cette large perspective qu'il faut inscrire la réflexion sur l'immigration vers l'Europe, qui n'accueille pas toute la misère du monde.

**Driss El Yazami,
Secrétaire Général de la FIDH**

Colombie.

L'Union Européenne se distancie du Plan Colombie.

>> Nous publions dans La Lettre de Juillet 2000 un cahier spécial sur la Colombie. Une attention toute particulière était portée sur le "Plan Colombie", vaste programme négocié par la Colombie avec les Etats-Unis, et visant prétendument au rétablissement de la paix dans ce pays. Ce plan, axé sur la lutte contre la production et le trafic de drogue et doté d'un montant dont le coût total est estimé à 7 milliards de dollars (les Etats Unis se sont engagés à soutenir les aspects militaires à concurrence de 1,3 milliards de dollars US), avait été soumis l'été passé à l'Union européenne (UE) afin qu'elle contribue à son financement, à côté des Etats-Unis, du Japon et du Canada.

Si au départ, certains Etats membres de l'UE (notamment l'Espagne et la Grande-Bretagne) étaient nettement favorables au financement de ce Plan, l'Union européenne a aujourd'hui défini sa position concernant son soutien au processus de paix en Colombie, se distanciant nettement de la vision militariste des Etats-Unis.

L'énorme travail de pression et de sensibilisation effectué par les ONG colombiennes, européennes et internationales a certainement contribué à la position adoptée par l'UE.

En effet, dans la déclaration faite par la présidence française le 25 octobre 2000 au nom de l'Union européenne, celle-ci a confirmé son intention d'appuyer les efforts de paix engagés par le Président Pastrana. Pour l'UE, "Il n'y a pas de solution militaire qui puisse conduire à une paix durable" ; L'UE considère que "la paix ne peut venir que d'un accord général, et elle [l'UE] entend discuter de ses propositions dans le cadre d'une concertation aussi large que possible, et incluant la société civile".

L'UE a donc décidé de mettre en œuvre, selon ses procédures propres, un programme européen substantiel visant à soutenir l'effort de paix en Colombie.

Celui-ci, contrairement au Plan proposé par les États-Unis, ne comportera aucune composante militaire, mais sera axé sur le renforcement de l'Etat de droit et des institutions démocratiques, la défense des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, la lutte contre les causes de la violence et l'aide aux victimes.

L'Union européenne considère en effet que le progrès du processus de paix passe par la lutte contre les causes de la violence, lesquelles résident dans une situation d'inégalité sociale allant au-delà du conflit engendré par les mouvements de guérilla et le trafic de drogue. C'est la raison pour laquelle elle a décidé

Pour l'UE, "Il n'y a pas de solution militaire qui puisse conduire à une paix durable"

d'encourager le gouvernement colombien à adopter des politiques de réformes structurelles permettant de réduire les inégalités et d'augmenter le niveau de vie de la population, en particulier dans les campagnes (cf. Décl. du 25 oct. 2000). L'UE se propose enfin de procéder tous les six mois à une évaluation de sa coopération avec la Colombie afin de tenir compte au mieux des besoins exprimés et des progrès réalisés.

A la suite de l'adoption par l'UE de la déclaration du mois d'octobre, la FIDH a appelé la Commission européenne à apporter un soutien effectif à un Agenda Social pour la Paix, qui devrait être esquissé en commun avec toutes les parties impliquées dans le conflit, et avec la société civile. La FIDH a rappelé qu'une série de plans de développement alternatifs avaient déjà été négociés entre le gouvernement colombien et les différentes communautés, mais qu'ils n'avaient pu être mis en œuvre jusqu'à présent étant donné le manque de ressources. Ces programmes devraient recevoir de manière prioritaire le soutien de l'UE.

En février 2001, c'est le Parlement européen qui, à son tour, a constaté que "le Plan Colombie comporte des aspects qui sont contraires aux stratégies de coopération de l'UE et qui mettent en péril ses programmes de coopération", et a appelé l'UE à maintenir une "stratégie propre, non militariste" à l'égard du processus de paix dans ce pays. Le Parlement a en effet insisté pour que la stratégie de l'UE conjugue "neutralité, transparence, participation de la société civile et engagement des acteurs présents autour de la table des négociations" (§. 9). Le Parlement a par ailleurs instamment demandé au gouvernement colombien de "poursuivre sa lutte contre les groupes paramilitaires et ses efforts pour consolider les fondements de l'État de droit et appliquer sans délai et dans leur totalité les recommandations de l'ONU sur les droits de l'Homme". Les députés européens ont insisté pour que les premières actions engagées par l'Union européenne dans le cadre du processus de paix "tendent à promouvoir le respect des droits de l'Homme, le droit humanitaire et les libertés fondamentales, et à améliorer les conditions de vie des populations locales".

Depuis quelques semaines, le dialogue entre le gouvernement colombien et les FARC a repris, en présence de représentants de plusieurs pays européens, décidés à jouer un rôle de "facilitateurs" dans les discussions : quatre pays de l'UE feront partie de la Commission de bons offices avec les FARC. L'Union européenne s'est aujourd'hui engagée effectivement dans le processus de paix, avec sa propre vision d'une issue au conflit. Un pas important, sans doute, dans la construction d'une véritable politique étrangère européenne. Reste à espérer que l'UE maintiendra cette position lors de la prochaine réunion du groupe d'appui au processus de paix en Colombie, qui se tiendra le 30 avril, à Bruxelles.

Marie de Coune

Liban.

L'attente continue pour les familles de disparus.

>> La FIDH publie un rapport sur les Libanais détenus et les disparus au Liban, en Israël et en Syrie

La FIDH a mandaté une mission au Liban du 12 au 18 janvier 2001 pour enquêter sur le sort des Libanais détenus et les disparus au Liban, en Israël et en Syrie.

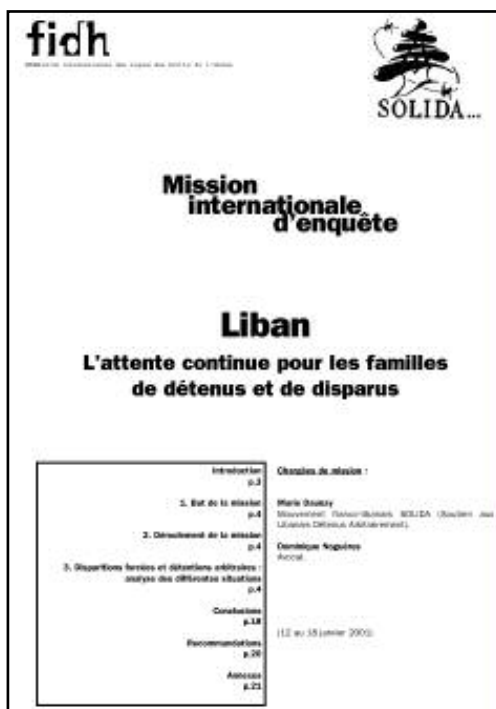
Cette mission avait pour but de faire le point sur l'évolution de la situation, après une année 2000 riche en évolutions, qu'il s'agisse de la fermeture du centre de détention de Kham au Sud du pays, de la libération d'une partie des Libanais détenus en Syrie, et du travail de la commission nationale d'enquête sur les 17 000 personnes enlevées ou disparus au Liban. Sur ces trois terrains, à l'instar des victimes, la FIDH et SOLIDA sont loin de considérer le dossier comme clos.

Les disparus du Liban

L'année 2000 a été marquée par une évolution de la position des autorités libanaises qui ont constitué une commission d'enquête pour déterminer le sort des disparus. Celle-ci a déclaré en quelques mois que toutes les personnes disparues au Liban depuis plus de 4 ans étaient mortes. Le manque d'indépendance et de moyens de cette commission, suivies de la réapparition de certaines personnes disparues et déclarées mortes ont discrédité ses conclusions. Récemment, une nouvelle Commission a été créée, dont on espère que les conclusions répondront au besoin de vérité de ces familles, et permettront d'établir des responsabilités dans les enlèvements. De toute évidence, ce sujet met notamment en cause des responsables politiques libanais et les autorités syriennes, et s'avère délicat à traiter pour les autorités libanaises.

Dans ce contexte, les familles de disparus et de détenus vivent une attente désespérée, lassés de cette situation de doute, sans toutefois pouvoir renoncer à espérer le retour du disparu. Certaines familles subissent cette situation depuis plus de 20 ans. Les informations contradictoires qui leur parviennent aggravent cette douloureuse situation. En effet, alors

que les autorités libanaises déclarent que tous les disparus sont morts, quelques uns desdits disparus réapparaissent ; de nouveaux témoignages confirment régulièrement que des disparus sont toujours détenus dans les prisons syriennes... Pourtant, les familles se voient parfois aujourd'hui accusées de mentir, ou encore de ne réclamer la vérité que dans le but de se voir accorder une indemnisation. La FIDH et SOLIDA considèrent que le traitement ainsi infligé aux familles constitue une véritable torture morale.



Les Libanais détenus en Israël

Par ailleurs, au moins moins 14 Libanais sont toujours détenus arbitrairement en Israël. Des négociations auraient actuellement lieu pour un éventuel échange des otages libanais contre les otages israéliens. Cela dit, les exigences de libération du Hezbollah semblent aller au-delà des prisonniers libanais dans les prisons israéliennes, elles concerneraient en fait l'ensemble des Arabes détenus dans les prisons en Israël, par solidarité avec le combat du peuple palestinien. Les conditions de détention au centre de Kham - centre de détention au Liban Sud, contrô-

lé par l'Armée du Liban Sud, sous contrôle israélien, et fermé en mai 2000 - étaient particulièrement dures, les détenus étant régulièrement soumis à la torture. Aujourd'hui, la réhabilitation de ces victimes apparaît comme une priorité.

Les Libanais détenus en Syrie

Depuis la fin de la guerre en 1990, les déclarations des autorités libanaises et syriennes sur ce sujet n'ont cessé de se contredire. Depuis le rapatriement au Liban de 54 détenus des prisons syriennes, en décembre 2000, les autorités libanaises nient catégoriquement la détention arbitraire d'autres citoyens libanais en Syrie. Pour leur part, les autorités syriennes ne se prononcent pas sur cette question. Pourtant, la FIDH et SOLIDA sont en mesure d'affirmer, sur la base d'informations vérifiées et recoupées, qu'au moins 200 citoyens libanais restent aujourd'hui détenus arbitrairement dans les prisons syriennes. Par ailleurs, au moment des libérations de citoyens libanais par la Syrie, notamment en 1998 et 2000, très peu étaient connus des organisations de défense des droits de l'Homme, ce qui laisse à penser que l'estimation de 200 détenus est probablement très en dessous de la réalité. Enfin, parmi les 54 personnes libérées en décembre 2000, beaucoup avaient été enlevées au cours de l'année 2000, ce qui permet de déduire que les enlèvements n'ont pas cessé. Les autorités libanaises semblent aujourd'hui se satisfaire de cet état de fait et n'assument pas les responsabilités qui sont les leurs, s'agissant de ressortissants libanais.

La FIDH et SOLIDA sont membres de la Coalition euro-méditerranéenne des familles de disparus, qui suit au quotidien l'évolution de la question des disparus dans tous les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Le rapport est disponible dans son intégralité sur le site internet de la FIDH :

**<http://www.fidh.org> (format Pdf),
ou sur demande écrite à la FIDH.**

Décès de Sally Ndongo.

Sally N'DONGO vient de mourir.

Il avait été transporté au SENEGAL, selon son désir, quelques jours avant sa mort, dans un état jugé désespéré par ses Médecins.

Avec lui, c'est une des figures les plus pures de l'immigration sénégalaise qui disparaît.

Il a raconté dans son livre "Exil, connais pas" comment, emmené en France par un couple de colons qui le faisait durement travailler sans le payer, il a découvert comment on pouvait lutter contre l'injustice et l'exploitation, dans un pays de droit, grâce notamment à la solidarité, et à l'action syndicale.

Après avoir appris à lire et à écrire le français, il avait eu l'idée de constituer au début des années 60 un Syndicat de défense des travailleurs d'Afrique Noire : l'Union Générale des Travailleurs Sénégalais en France, UGTSF. Pour la défense des travailleurs africains, ses frères, il n'hésitait pas à mobiliser les consciences. Après la mort dans une cave de deux d'entre eux asphyxiés, un soir de Noël, il réussit à mobiliser Jean-Paul Sartre, Maurice Clavel, Michel Leiris, qui décidèrent d'occuper le CNPF pour que les travailleurs africains, importés clandestinement par de modernes négriers, puissent bénéficier de conditions d'habitation décentes.

C'est encore lui qui, après avoir milité pour la construction de foyers de travailleurs migrants, s'est battu pour que les occupants de ces foyers aient un statut légal analogue à celui du locataire. Et lorsqu'au début des années 80, le chômage est apparu, et que l'immigration a été stoppée, c'est encore lui qui a lancé un courageux programme de retour au pays : "Vivre au pays, Vivre mieux" destiné à permettre aux travailleurs africains en France d'acquérir une spécialisation utile pour leur pays, et d'y retourner avec un bagage de connaissance et de savoir-faire leur permettant d'être utile à leur village quand ils s'y seraient réinstallés.

Tout cela s'est fait dans l'ombre, sans aucun moyen financier, et avec un complet et total désintéressement.

Daniel MAYER, le décrivait ainsi : "Il m'est toujours apparu comme dévoué, plein d'imagination créatrice et en même temps de modestie. Ses réalisations, non seulement à l'égard de ses compatriotes, mais dans une mesure plus universelle, sont frappées au coin de la philanthropie et du désintéressement le plus complet. C'est un exemple moral pour beaucoup d'entre nous".

Michel BLUM, Président d'Honneur de la FIDH lui écrivait : "J'admire ta droiture exemplaire, ton abnégation pour les autres, la profondeur de tes engagements qui ne sont jamais dévoyés par l'emportement ou la passion. Tu es l'homme de la justice, de la bonté et de la pondération"

C'est ce juste qui vient de disparaître.

J'ai été fier de le compter parmi mes amis.

Daniel JACOBY

Président d'Honneur de la FIDH

<http://www.fidh.org>

A consulter sur le site internet de la FIDH :

Quelques rapports publiés au mois de mars (format Pdf).

- Pérou : L'Espoir. "Vers une démocratie durable ?".
- Liban : "L'attente continue pour les familles de disparus". (cf p.17).
- Tchétchénie, l'Urgence : "Les Etats face à leur responsabilité". (note d'analyse, cf. P. 19).
- Rapport de position : "Un cadre de référence des droits humains pour le commerce dans les Amériques"

Droits et Démocratie, en partenariat avec la FIDH, International NGO on Human Rights in Trade and Investment, et l'Inter-American Platform for Human Rights, Democracy and Development. (cf. p.11).

A Lire

**>> Le nom de mon père
Ileana de la Guardia (éditions Denoël)**

"Car enfin, pourquoi Pinochet oui, et Fidel Castro non ?" Telle est la question qu'une jeune femme se pose, au terme du récit du procès falsifié et de la condamnation à mort de son père, colonel rompu aux missions mercenaires pour le compte du ministère de l'Intérieur castriste.

1989 : Cuba est impliqué dans des trafics de drogue clandestins, et un vent de perestroïka et de réformes souffle depuis l'Est, lézardant le bloc communiste, avec des risques de contagion. Fidel choisit alors de faire tomber des têtes dans l'appareil idéologique de l'Etat. Le Général Ochoa paraît alors trop prestigieux et indépendant, et on invente alors sa relation maffieuse avec les frères jumeaux de la Guardia afin de l'éliminer.

En juillet 1989, Tony de la Guardia et son frère jumeau sont donc arrêtés avec Ochoa et quelques autres pour "corruption, trafic de drogue, mise en danger de la sécurité du pays", trafic approuvé en haut lieu et servant à engranger des devises. Depuis longtemps Tony de la Guardia est habitué à la contrebande et aux activités illégales, il a armé et entraîné des hommes au combat dans des guérillas d'Amérique latine, formé la garde d'Allende, escorté Castro au Chili ou bien livré des armes clandestinement. Ileana devient comme son père exécuté, un danger et un ennemi pour l'Etat, sa famille subit harcèlements et surveillances accrues. On l'empêchera un temps de quitter Cuba, puis on l'intimidera en exil en lui notifiant de ne pas contacter la presse, d'abord en Espagne, puis en France et à Moscou, après avoir obtenu son asile politique fin 1991.

Au long des campagnes de révision du procès de son père, Ileana veut lui redonner un nom et un honneur : dire l'arbitraire et la séquestration, le sacrifice en vain de soi à une cause qui assassine dans le dos.

Début 95, la Commission des Droits de l'Homme dénonce l'arbitraire du procès Ochoa - la Guardia. 6 janvier 99: Ileana porte plainte contre Castro pour "séquestration, tortures, assassinat, complicité dans un trafic international de stupéfiants" Rejetée, elle la porte devant la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg.

Rien n'est joué, et tôt ou tard, pour Ileana, la mythologie guerrière castro-guevariste pour rebelles de salon occidentaux devra céder la place à la Justice.

Christophe Gardais

EVÉNEMENT

>> Au mois d'avril, dans le cadre du partenariat FIDH/FNAC, trois rencontres sur le thème Droit des femmes.

Jeudi 12 avril à la Fnac de Marseille : Droit des femmes et droit du travail, avec Claude Katz, avocat, secrétaire général de la FIDH

Martine Colin, Pôle 13, déléguée régionale PACA de la Ligue des droits de l'Homme.

Mattéa Kimmel, Déléguée régionale Droit des Femmes, Hervé Sitbon, Directeur de l'Association Générations services.

Jeudi 19 avril à la Fnac Forum à Paris : Prostitution : régler ou abolir, avec Anne-Christine Habbard, secrétaire générale de la FIDH.

Florence Montreynaud, écrivaine, Fondatrice des chiennes de garde.

Claude Boucher, Les Amis du Bus des Femmes.

Dinah Deryck, sénatrice du Nord, Présidente de la délégation Droit des femmes au Sénat.

Mardi 24 avril à la Fnac de Grenoble à 17H30 : Toutes les formes de violence faites aux femmes, avec Odile Sidem Poulain, avocate, ex-secrétaire générale de la FIDH chargée des femmes.

Zoreh Bahamast, Vice-présidente de la section de Grenoble de la LDH, Présidente de la section de Grenoble de la Ligue iranienne des droits de l'Homme.

Françoise Laurent, Universitaire, Présidente du mouvement français pour le planning familial.

Tchéchénie, l'urgence : les Etats face à leur responsabilité

Genève, le 27 mars 2001. La FIDH publie aujourd'hui une note d'analyse sur la situation des droits de l'Homme en Tchétchénie et appelle la communauté des Etats - réunis à Genève pour participer à la 57ème session de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies - à agir avec la plus grande fermeté à l'égard de la Russie dont les forces en Tchétchénie continuent d'être responsables de la perpétration de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Depuis un an, les plus hautes autorités russes multiplient les leurres à l'intention de la communauté internationale. Le nombre de " terroristes " tchéchènes - soi disant la cible des opérations militaires menées sur le terrain - varie de quelques centaines à plusieurs milliers d'un mois à l'autre au grés des échéances internationales, comme d'ailleurs les annonces " en trompe l'œil " d'un retrait des forces militaires. Les engagements en matière de justice pris par le gouvernement et le Président russe lui-même sont lettres mortes.

Ces discours contradictoires ne visent qu'à satisfaire la communauté des Etats qui jusqu'à présent s'en est contentée. La résolution adoptée il y a un an par la Commission des droits de l'Homme qui prévoyait notamment l'accès du territoire de la Tchétchénie aux principaux Rapporteurs spéciaux et Groupes de travail concernés de la Commission n'a été suivie d'aucun effet.

Aujourd'hui, les Etats doivent enfin adopter une position ferme et s'en prévaloir à toutes les échéances diplomatiques bilatérales ou multilatérales à moins de cautionner les crimes les plus odieux commis actuellement en Tchétchénie.

(Note disponible à la FIDH ou sur le site internet de la FIDH : <http://www.fidh.org>)

La FIDH représente 114 ligues ou organisations des droits de l'Homme

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 114 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

71 affiliées

ALGERIE (LADDH)	CONGO BRAZZAVILLE (OCDH)	KENYA (KHRC)	PEROU (APRODEH)
ALLEMAGNE (ILMR)	COTE D'IVOIRE (LIDO)	KOSOVO (CDDHL)	PHILIPPINES (PAHRA)
ARGENTINE (LADH)	CROATIE (CCDH)	MALI (AMDH)	PORTUGAL (CIVITAS)
AUTRICHE (OLFM)	EGYPTE (EOHR)	MALTE (MAHR)	RDC (ASADHO)
BAHREIN (CDHRB)	EL SALVADOR (CDHES)	MAROC (OMDH)	REPUBLIQUE DE YOUGOSLAVIE (CHR)
BELGIQUE (LDH et VZW)	EQUATEUR (INREDH)	MAROC (AMDH)	ROUMANIE (LADO)
BENIN (LDDH)	ESPAGNE (LEDH)	MAURITANIE (AMDH)	ROYAUME-UNI (LIBERTY)
BOLIVIE (APDHB)	FINLANDE (FLHR)	MEXIQUE (CMDPDH)	RWANDA (CLADHO)
BRESIL (MNDH)	FRANCE (LDH)	MEXIQUE (LIMEDDH)	SODAN (SHRO)
BURKINA FASO (MBDHP)	GRECE (LHDH)	MOZAMBIQUE (LMDDH)	SENEGAL (ONDH)
BURUNDI (ITEKA)	GUATEMALA (CDHG)	NICARAGUA (CENIDH)	SUISSE (LSDH)
CAMBODGE (ADHOC)	GUINEE (OGDH)	NIGER (ANDDH)	SYRIE (CDF)
CAMEROUN (LCDH)	GUINEE BISSAU (LGDH)	NIGERIA (CLO)	TCHAD (LTDH)
CANADA (LDL)	IRAN (LDDHI)	PAKISTAN (HRCP)	TOGO (LTDH)
CENTRAFRIQUE (LCDH)	IRLANDE (ICCL)	PALESTINE (PCHR)	TUNISIE (LTDH)
CHILI (CODEPU)	ISRAEL (LAW)	PANAMA (CCS)	TURQUIE (IHD/A)
CHINE (HRIC)	ISRAEL (ACRI)	PAYS BAS (LVRM)	VIETNAM (CVDDH)
COLOMBIE (CCA)	ITALIE (LIDH)	PEROU (CEDAL)	

43 correspondantes

AFRIQUE DU SUD (HRC)	COLOMBIE (ILSA)	LIBAN (ALDHOM)	RWANDA (LIPRODHOR)
ALBANIE (AHRG)	ECOSSE (SHRC)	LIBAN (FHHRL)	RWANDA (ADL)
ALGERIE (LADH)	ESPAGNE (APDH)	LIBERIA (LWHR)	SENEGAL (RADDHO)
ARGENTINE (CAJ)	ETATS UNIS (CCR)	LYBIE (LLHR)	TANZANIE (LHRC)
ARGENTINE (CELS)	ETHIOPIE (EHRCO)	LITHUANIE (LHRA)	TCHAD (ATPDH)
ARMENIE (ACHR)	IRLANDE DU NORD (CAJ)	MOLDOVIE (LADOM)	TUNISIE (CNLT)
BOUTHAN (PFHRB)	ISRAEL (B'TSELEM)	RDC (LE)	TURQUIE (HRFT)
BULGARIE (LBOP)	JORDANIE (JSHR)	RDCONGO (LOTUS)	TURQUIE (IHD/D)
BRESIL (JC)	KIRGHIZISTAN (KCHR)	REPUBLIQUE DE DJIBOUTI (LDDH)	YEMEN (YODHRF)
CAMBODGE (LICADHO)	LAOS (MLDH)	RUSSIE (CW)	ZIMBABWE (ZIMRIGHTS)
COLOMBIE (CPDDH)	LETONIE (LHRC)	RUSSIE (MCHR)	

ABONNEMENTS

(Francs français et Euro)

	La Lettre	La Lettre et les rapports de mission
France - Europe :	300 FF / 45,73 Euros	600 FF / 91,46 Euros
Membre de Ligue - Bibliothèque :	250 FF / 38,10 Euros	550 FF / 83,84 Euros
Par avion (hors Europe) :	350 FF / 53,35 Euros	700 FF / 106,7Euros
Etudiant - Chômeur :	200 FF / 30,48 Euros	500 FF / 76,20 Euros
Abonnement de soutien : 1000 FF / 152,43 Euros		

La Lettre

est une publication de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales, aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de Carrefour Solidarités, de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'UNESCO.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tél : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org/Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Secrétaire de rédaction : Gaël Grilhot

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Ont également collaboré à ce numéro : R. Ourdan, C. François, Ligue des droits et Libertés, L. Chicoine, J. Mujica Petit, Droits et Démocratie, S. Belaïche, D. El Yazami, M. de Coune, D. Jacoby, M. Guiraud, C. Gardais.

Dessinateur : Bauer, Tignous, Yacine.

Imprimerie de la Caisse des dépôts et consignations

56, rue de Lille - 75007 Paris - France

Dépôt légal avril 2001 - Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)